

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 15
votants : 21

L'an deux mille vingt et un
le : jeudi 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 décembre 2021.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO (Premier Adjoint au Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, M. Gilles DUDOUIT, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, M. Clément REVERTE, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON, Mme Céline GIORDANO, Mme Federica BECOT, Mme Séverine RAP, M. Benjamin RESTUCCIA,

PROCURATIONS : Mme Nicole BRUNN ROSSO à M. Jean-Marc DELIA, Mme Florence PORTA à Mme Pauline LAUNAY, M. André FUNEL à M. Pierre DEOUS, Mme Claire SIMONIN à Mme Sabine MANDREA, M. David COPPINI à Mme Jessica REMPENAU, M. TURTAUT à Mme Sabine FRANZE

SECRETAIRE : Mme Sabine FRANZE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu des séances du 18 octobre et 29 novembre 2021

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB)

FINANCES :

1. Décision modificative n°2
2. Règlement budgétaire et financier M 57
3. Offre de concours – Laboratoire boucherie
4. Approbation participation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la fourniture de gourdes
5. Subvention exceptionnelle commission du film de Cannes
6. CAPG - Convention de mise à disposition de services communaux – Centre de Loisirs
7. CAPG - Approbation de la convention – Participation financière des jardins collectifs
8. CAPG – Commission Locale Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT)
9. Convention de co-financement – Commerce de proximité – Banque des territoires

URBANISME :

10. Mesures de compensations agricoles

RESSOURCES HUMAINES :

11. Modification du tableau des effectifs

12. CDG 06 – Assurance groupe statutaire

AFFAIRES GENERALES :

13. Approbation des statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

14. Convention Minibus

15. Annulation des travaux d'éclairage public – Chemin St Anne

16. Transfert de compétence du SDEG au SICTIAM

17. Convention de sécurité

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la Régie des Eaux du Canal Belletrud et indique qu'il est à la disposition des élus. Pierre Déous ajoute que le taux de rendement, qui était de 60% il y a quelques années, atteint un taux de rendement de 72%.

FINANCES

2021.09.12-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2021.13.04-07 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2021.14.09-01 du 14 septembre 2021 adoptant la décision modificative n° 1 du 14 septembre 2021,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------|
| Chapitre / Article / Fonction | DEPENSES | Montant | Chapitre / Article / Fonction | RECETTES | Montant |
| 60612 / 020 Chap.011 Réal | Electricité | + 10 000,00 € | 73224 / 020 Chap.73 Réal | DMTO - Droits de mutation | + 12 263,00 € |
| 7391172 / 020 Chap.014 Réal | Dégrèvements THLV | + 2 263,00 € | | | |
| | TOTAL | + 12 263,00 € | | TOTAL | + 12 263,00 € |

2021.09.12-02 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ER JANVIER 2022

Vu la délibération du 29 juin 2021 par laquelle, le Conseil Municipal a approuvé pour la commune le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 du budget principal,

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la ville de Saint-Vallier-de-Thieu s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Saint-Vallier-de-Thieu,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier.

Arrivée de Frédéric Girardin à 19 heures 14

2021.09.12-03 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE BOUCHERIE DU HAUT PAYS GRASSOIS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN LABORATOIRE DE BOUCHERIE

Suite à certaines fermetures de commerces en agglomération et en vue d'améliorer l'attractivité du centre-ville, la commune a acheté un immeuble le 18 septembre 2020, au 15 rue Adrien Guébard, au cœur du village. Cette acquisition permet de maintenir la boucherie existante, située au rez-de-chaussée et de réaliser des travaux de réfection pour les 3 logements dans les étages en vue de louer.

Depuis, le boucher a cessé son activité fin 2019. Le 24 novembre 2020, la commune a signé un bail de location avec un nouveau boucher-charcutier-traiteur, la société Boucherie du Haut Pays Grassois, représentée par monsieur Deswaerte Jérôme.

Monsieur Deswaerte a fait connaître à la commune son souhait d'occuper le logement au 1^{er} étage de cet immeuble afin de le transformer en laboratoire de boucherie pour y développer son activité de traiteur.

Pour pouvoir louer ce local, en très mauvais état, des travaux de maçonnerie, de plomberie, de peinture et de remise aux normes électriques s'imposent.

Le coût de la dépense s'élève à 28 130,50 € HT soit 29 814,10 € TTC, dont le détail est le suivant :

Travaux de maçonnerie – Société Gallelli : 19 712,50 € TTC – 19 712,50 € TTC

- Base : 18 200,00 € TTC
- Complément : 1 512,50 € TTC

Travaux d'électricité – Société Chinca Vicini : 6 418,00 € HT – 7 701,60 € TTC.

- Base : 4 655,00 € HT – 5 586,00 € TTC
- Complément : 1 763,00 € HT – 2 115,60 € TTC

Travaux de plomberie – Société 2 C Bâti Rénov : 2 000,00 € HT – 2 400,00 € TTC

D'un commun accord entre la collectivité et monsieur Deswaerte Jérôme, il a été décidé que monsieur Deswaerte participe financièrement au coût des travaux pour 6 814,05 €. Afin de formaliser cet accord, une convention d'offre de concours est proposée à l'adoption de l'assemblée délibérante selon les modalités déterminées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'offre de concours entre la société Boucherie du Haut Pays Grassois, représentée par monsieur Deswaerte Jérôme, et la commune comprenant la participation financière de la société Boucherie du Haut Pays Grassois à hauteur de 6 814,05 € pour le coût des travaux du laboratoire de boucherie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention d'offre de concours à intervenir entre les 2 parties.

2021.09.12-04 CONVENTION AVEC LA RECB POUR LA FOURNITURE DE GOURDES AUX ELEVES DES ECOLES COMMUNALES

Pour favoriser la consommation de l'eau du robinet auprès de la population de l'ensemble du territoire de la RECB, tout en favorisant les contenants durables et recyclables, une édition de gourdes en acier inoxydable a été lancée en 2021.

Le design des gourdes a fait l'objet d'un concours entre les différentes classes des écoles élémentaires de dix-huit communes du territoire. Chaque élève du niveau primaire se verra offrir une gourde. La commune a commandé 442 gourdes, soit 416 pour les élèves de ses deux groupes scolaires à 3,75 € TTC/gourde et 26 gourdes à 7,50 € TTC/gourde.

Une convention est établie entre la RECB et la commune pour organiser la répartition des coûts d'achat entre les 2 parties, étant précisé que chaque partie participera à hauteur de 50 % du prix d'achat par unité. Pour Saint-Vallier-de-Thiey, le montant de la dépense de cette acquisition s'élève à 1 755,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la RECB et la commune en vue d'une participation financière à hauteur de 50 % pour chaque partie au coût d'achat des gourdes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.09.12-05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMMISSION DU FILM DE CANNES

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association de la Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur.

Cette association, dont les compétences géographiques s'étendent à l'ensemble du département, assure gratuitement dans le cadre de ses actions, les missions suivantes :

- Promotion des ressources du département : ses décors, ses ressources humaines et techniques.
- Information et assistance aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle dans toutes les phases de développement des projets (pré-repérages, crédit d'impôt international, demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Région Sud).
- Liaison avec les autorités locales pour l'obtention des autorisations de tournage.
- Évaluation des retombées économiques sur le territoire.
- Structuration de la filière avec la CCI Nice Côte d'Azur.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association de la Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.09.12-06 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A LA CAPG – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires ;

Considérant que dans le cadre de la compétence partagée « *action sociale d'intérêt communautaire* », dont une partie de la compétence petite enfance jeunesse a été reconnue d'intérêt communautaire, la commune a mis à la disposition de la CAPG une partie de ses services afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

Considérant qu'en vertu de ce principe, la commune a formalisé une convention de mise à disposition de service avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée, laquelle est arrivée à échéance au 31/12/21 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents aux communes, il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition de services avec la commune en l'état ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition de services, à passer entre la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.09.12-07 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF

Dans le cadre de sa politique pour l'environnement, à travers le dispositif et la Charte « Jardins ensemble », le Pays de Grasse encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « jardins collectifs » sur

son territoire, qu'ils soient à l'initiative des habitants, du milieu associatif, d'un bailleur social, d'une commune, de la communauté d'agglomération.

Depuis 2011, la CAPG propose une aide au démarrage aux porteurs de projet de jardins collectifs et familiaux sur son territoire.

A ce titre, la commune a proposé la création d'un jardin collectif à Saint-Vallier-de-Thieu. La commission environnement de la Capg du 4 octobre 2021 qui, au regard des critères prévus dans la Charte « Jardinons ensemble », a analysé le dossier, a validé ce projet et décidé de lui attribuer une participation financière de 2 000,00 € en vue de sa réalisation.

La collectivité s'engage à donner une dimension participative, sociale, économique paysagère et environnementale au jardin collectif.

Le montant de cette aide financière correspond aux travaux de raccordement des jardins au réseau d'eau potable pour 1 625,00 € HT soit 1 950,00 € TTC et à l'achat de graines pour les plantations d'un montant estimatif de 50,00 € TTC.

Une convention a été établie le 25 octobre 2021 entre les deux parties.

En vue du versement de la subvention par la Capg à la commune, il y a lieu d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de participation financière pour la création d'un jardin collectif entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.09.12-08 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, et Cabris compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2022, 2023 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2021 les attributions de compensation de la commune de Grasse au titre de la compétence GEPU et pour les communes de Saint-Cézaire-Sur-Siagne et Cabris au titre de la compétence Tourisme pour les exercices 2020 et 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe 3 du présent rapport de CLECT) :

| Communes | AC année 2021 | | Régularisation - Montant des AC année 2021 | | Montant des AC année 2022 | | Montant des AC année 2023 et suivantes | |
|---------------------|---------------------|-------------------|--|-------------------|------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Amirat | 4 066 € | | 4 066 € | | 4 066 € | | 4 066 € | |
| Andon | 95 239 € | | 95 239 € | | 95 239 € | | 95 239 € | |
| Auribeau sur Siagne | | - 21 512,00 € | - € | - 21 512 € | | - 31 931 € | | - 31 931 € |
| Briançonnet | 23 807 € | | 23 807 € | | 23 807 € | | 23 807 € | |
| Cabris | 69 459 € | | 75 181 € | | 67 367 € | | 67 367 € | |
| Caille | 61 830 € | | 61 830 € | | 61 830 € | | 61 830 € | |
| Collongues | 5 368 € | | 5 368 € | | 5 368 € | | 5 368 € | |
| Escagnolles | 39 927 € | | 39 927 € | | 39 927 € | | 39 927 € | |
| Gars | 6 358 € | | 6 358 € | | 6 358 € | | 6 358 € | |
| Grasse | 15 163 674 € | | 14 513 220 € | | 14 513 220 € | | 14 730 038 € | |
| La Roquette | 898 896 € | | 898 896 € | | 882 000 € | | 882 000 € | |
| Le Mas | 19 681 € | | 19 681 € | | 19 681 € | | 19 681 € | |
| Le Tignet | 60 630 € | | 60 630 € | | 50 727 € | | 50 727 € | |
| Les Mujouls | 3 606 € | | 3 606 € | | 3 606 € | | 3 606 € | |
| Mouans Sartoux | 2 689 465 € | | 2 689 465 € | | 2 657 356 € | | 2 657 356 € | |
| Pégomas | 773 950 € | | 773 950 € | | 749 212 € | | 749 212 € | |
| Peymeinade | 671 331 € | | 671 331 € | | 645 033 € | | 645 033 € | |
| Saint Auban | 40 858 € | | 40 858 € | | 40 858 € | | 40 858 € | |
| Saint Cezaire | 207 409 € | | 223 164 € | | 210 084 € | | 210 084 € | |
| Saint Vallier | 119 482 € | | 119 482 € | | 107 284 € | | 107 284 € | |
| Séranon | 71 318 € | | 71 318 € | | 71 318 € | | 71 318 € | |
| Spéracèdes | 63 985 € | | 63 985 € | | 59 725 € | | 59 725 € | |
| Valderoure | 61 924 € | | 61 924 € | | 61 924 € | | 61 924 € | |
| | 21 152 263 € | - 21 512 € | 20 523 286 € | - 21 512 € | 20 375 990 € | - 31 931 € | 20 592 808 € | - 31 931 € |

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris ainsi que pour approuver une évaluation provisoire des charges de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) pour les 11 communes concernées par la compétence. Les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;
- D'approuver la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus
- D'approuver la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2022, 2023 et suivants selon le tableau ci-dessus ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

2021.09.12-09 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE

La commune de Saint-Vallier-de-Thiery a été sélectionnée par l'Etat pour intégrer le programme national Petites villes de demain. Une convention a été signée le 11 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune a demandé, par courrier du 28 juin 2021, une subvention de 20 000,00 €, auprès de la Banque des Territoires, pour le projet d'une solution numérique en direction du commerce local d'un montant prévisionnel de 36 205,00 € HT soit 43 446,00 € TTC.

L'objectif de cette opération est de valoriser l'offre économique existante et de renforcer l'attractivité des commerçants et artisans locaux, tout en permettant le développement d'une solution numérique adaptée aux nouvelles pratiques de consommation et d'achats.

Il est envisagé de créer une plateforme de promotion des commerçants et artisans de la commune, de même que la mise en place d'un système de Click and Collect.

Par mail du 2 novembre 2021, la Banque des Territoires a fait connaître à la collectivité qu'une délibération du Conseil Municipal était nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité et pour décider du choix de la solution retenue par le Conseil Municipal.

L'aide financière attribuée par la Caisse Des Dépôts à la commune est de 7 411,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité, portant les références : CONVENTION N°LAGON C.102587 -N° D'affaire 91431,
- De retenir le click and collect comme solution numérique pour le commerce de proximité du centre-ville de Saint-Vallier-de-Thiery et tel que figurant au dossier de demande de subvention.

URBANISME

2021.09.12.10 MESURES DE COMPENSATIONS AGRICOLES

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de terrains communaux pour les mesures de compensations collectives agricoles et environnementales du projet de Parc Solaire de Séranon développé par la société Parc Solaire du Séranon - filiale à 100 % de Voltalia.

Dans le cadre du développement du projet de Parc Solaire de Séranon, la société Parc Solaire du Séranon souhaite mettre en place des mesures de compensations collectives agricoles et environnementales (les mesures) sur des parcelles communales de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery durant une période de 30 années et dont le financement représente une enveloppe budgétaire de l'ordre de 100 000 €.

Ces mesures concernent notamment la réalisation de travaux d'aménagement des accès, d'ouverture des milieux pour faciliter le pâturage et de poses de clôtures. La Société Parc Solaire du Séranon assurera la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement financés au titre des mesures.

La mise en place de ces mesures interviendra dans une période de 2 années suite à l'ouverture du chantier de construction du Parc solaire de Séranon.

La commune de Saint-Vallier-de-Thiery sera libre de réaliser des aménagements sur les parcelles communales objet des mesures, préalablement ou postérieurement à l'application de celles-ci, à condition que ces aménagements ne portent pas atteintes à la fonctionnalité agricole du site.

Plusieurs sites (les sites) localisés sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et composés intégralement de terrains communaux ont été identifiés pour la mise en place de ces Mesures, il s'agit des sites de :

1° - Site sur les zones du Ferrier jusqu'à la Faye ainsi que sur certaines parcelles du Pilon. Les travaux d'aménagements identifiés sur ce site sont relatifs à une activité agricole avec un système d'élevage (carte du site 1 en annexe 1).

2° - Site composé de la parcelle AW0031. Les travaux d'aménagements identifiés sur ce site sont relatifs à une activité agricole avec un système d'élevage ou de maraîchage (carte du site 2 en annexe 2).

3° - Site composé de la parcelle sur la zone de La Fubi . Les travaux d'aménagements identifiés sur ce site sont relatifs à une activité agricole avec un système d'élevage ou de maraîchage (carte du site 3 en annexe 3).

4° - Tout autre site en lien avec la dynamique agricole du Projet Alimentaire Territorial de la commune.

Suite à la réalisation d'études environnementales qui auront lieu au premier semestre 2022 sur les Sites précités, la société Parc Solaire du Séranon sera en mesure de sélectionner et d'indiquer à la commune de Saint-Vallier-de-Thiery le(s) site(s) retenu(s) (parmi les sites précités) pour l'application des Mesures.

En ce qui concerne les sites en lien avec la dynamique du P.A.T qui pourraient être définis ultérieurement, la société Parc Solaire du Séranon étudiera les possibilités d'application des mesures au cas par cas.

Dans le cadre des mesures, il est prévu que :

- La société Parc Solaire du Séranon prend en charge financièrement tout ou partie des travaux d'aménagement pour le(s) Site(s) retenu(s).
- La mairie de Saint-Vallier-de-Thiery mettra à disposition le(s) site(s) retenu(s) pour une activité agricole durant une période de 30 années.
Préalablement à la mise en place des mesures, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et la société Parc Solaire du Séranon signeront une convention de collaboration comprenant notamment les éléments de la présente délibération.

Considérant que la société Parc Solaire du Séranon a besoin de déposer un dossier de demande de compensation agricole, pour lequel il doit mettre en place des mesures "Eviter, Réduire, Compenser".

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix « pour » et 1 abstention :

VALIDE l'intérêt de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery :

- Pour mettre à disposition les Sites précités pour une activité agricole durant une période de 30 années, dans le cadre des mesures de compensations collectives agricoles et environnementales du Parc Solaire du Séranon
- Pour que la société Parc Solaire du Séranon finance tout ou partie des opérations d'aménagement du, des site(s)
- Pour que la société Parc solaire du Séranon assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du, de(s) sites

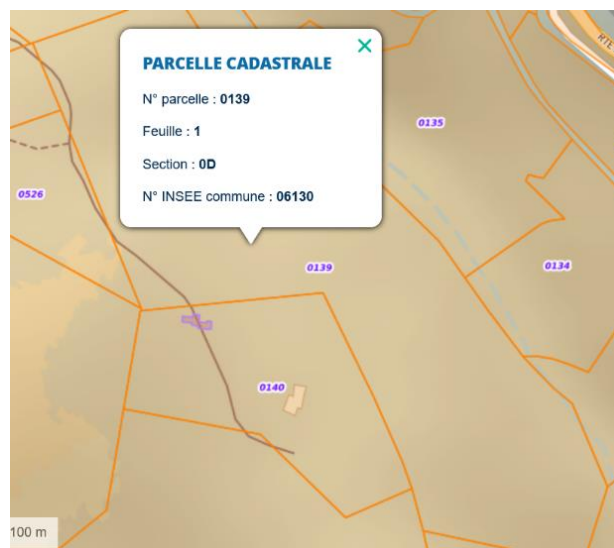
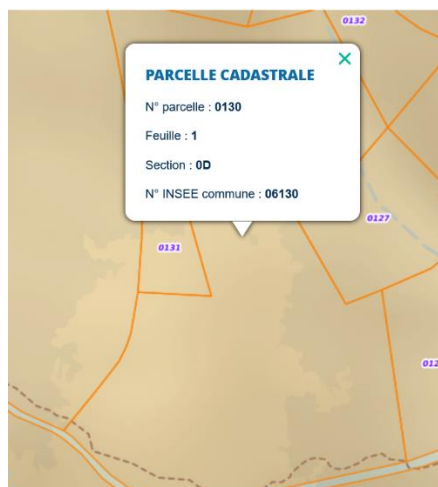
Pierre Déous ajoute que travaux seront réalisés après la réalisation du parc photovoltaïque à Séranon.

AUTORISE le Maire à négocier pour l'installation d'une activité agricole sur les parcelles précitées et pour le financement de tout ou partie des opérations d'aménagement des sites avec la société Parc Solaire du Séranon.

Annexe 1 : carte des parcelles sur les zones du Ferrier jusqu'à la Faye ainsi que sur certaines parcelles du Pilon

Parcelles du Ferrier et de la Faye restant à identifier

Parcelles D130 et D139 sur la zone du Pilon



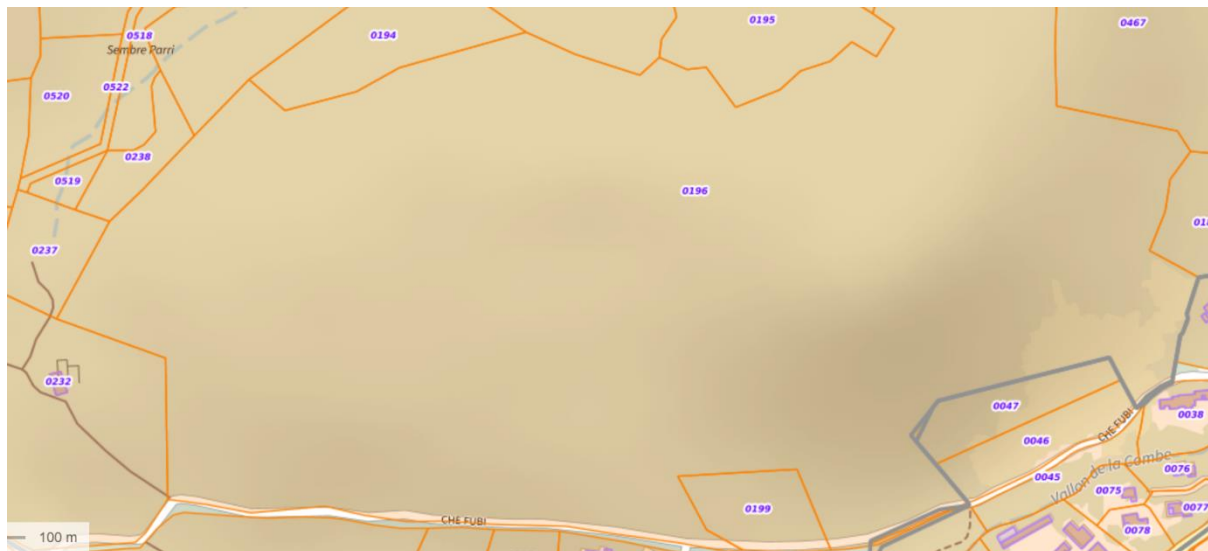
Parcelles D139 de 69090 m² et la D130 de 78430 m²

Annexe 2 : carte de la parcelle AW0031



Annexe 3 : carte de la parcelle F196 de la zone de La Fubi

Parcelle F196 de 29,31 ha



RESSOURCES HUMAINES

2021.09.12.11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un fonctionnaire de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs pour faire face à l'augmentation de la charge de travail,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisations des services, de la charge des missions confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- OUVERTURE DE POSTE à compter du 1^{er} janvier 2022

Adjoint Administratif 1 poste à temps complet

VU, le tableau des effectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Dès lors, à la date du **1^{er} janvier 2022**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Poste fonctionnel Administratif : 1 Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet
Adjoint du Patrimoine : 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
Adjoint Administratif : 4 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} cl : 3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} cl : 5 postes à temps complet
Attaché : 1 poste à temps complet

| | | |
|---|---|--|
| Attaché Principal | : | 1 poste à temps complet |
| Rédacteur | : | 1 poste à temps complet |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | : | 1 poste à temps complet |
| Garde Champêtre Chef | : | 1 poste à temps complet |
| Garde Champêtre Chef | : | 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois |
| Garde Champêtre Chef Principal | : | 1 poste à temps complet |
| Garde Champêtre Chef Principal | : | 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois |
| ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl | : | 4 postes à temps complet |
| Adjoint Technique | : | 7 postes à temps complet |
| Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl | : | 4 postes à temps complet |
| Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl | : | 3 postes à temps complet |
| Agent de Maîtrise | : | 1 poste à temps complet |
| Agent de Maîtrise Principal | : | 1 poste à temps complet |
| Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | : | 1 poste à temps complet |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| | | |
|-------------------------------|---|----------------------------------|
| Emploi type contrat de projet | : | 2 postes à temps complet (3 ans) |
| Emploi Aidé | : | 1 poste à temps complet |
| Emploi Temporaire | : | 12 postes à temps complet |
| Emploi saisonnier | : | 3 postes à temps complet |

2021.09.12.12 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le Maire expose :

* L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

* La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

De décider :

- de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - soit les deux catégories.

- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

AFFAIRES GENERALES

2021.09.12.13 MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (PNR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le Maire informe le conseil municipal que :

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

Cette modification concerne :

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

3. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

2021.09.12.14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un minibus de neuf places, y compris le chauffeur, soit huit passagers, qu'elle met à disposition des associations et des établissements scolaires dans le cadre de leurs activités. Ce minibus a également une vocation commerciale dans la mesure où son financement résulte de participations de commerçants essentiellement locaux. Aussi, son utilisation permet non seulement aux utilisateurs de bénéficier d'un moyen de locomotion mais également de pouvoir rayonner autour de la commune.

La mise à disposition auprès des associations est ciblée plus particulièrement sur les week-ends. En semaine et durant les périodes scolaires, ce minibus sera prioritairement utilisé par les établissements scolaires et le CCAS.

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur sera totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité). De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

Monsieur le Maire ajoute que le prêt du véhicule n'est consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association.

Monsieur le Maire précise que le minibus est mis à disposition gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du minibus municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention ci-annexée.

AFFAIRES GENERALES

2021.09.12.15 ANNULATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN SAINTE ANNE

Vu la délibération n° 2018.23.02.17 du 23 février 2018 portant sur les travaux d'éclairage public chemin Sainte Anne,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser un trottoir au chemin Sainte Anne afin de mettre en sécurité les nombreux piétons qui empruntent ce chemin.

Considérant que des travaux pour réaliser un trottoir doivent être effectués sur ledit chemin,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'annuler les travaux d'éclairage public qui pourront, éventuellement, être remis à plus tard, afin de réaliser le trottoir sur ledit chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° 2018.23.02.17 du 23 février 2018 portant sur les travaux d'éclairage public chemin Sainte Anne.

2021.09.12.16 TRANSFERT DE COMPETENCE DU SDEG AU SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,
Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissout deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Saint Vallier de Thiey, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 9 décembre 2021 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- ***Collège "Distribution publique d'électricité"***
- ***Collège "Distribution publique de gaz naturel"***

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences distribution publique d'électricité et de gaz naturel, afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :

- ***Collège "Distribution publique d'électricité" : Monsieur Gilles DUDOUIT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Marie TORTAROLO en qualité de délégué suppléant***
- ***Collège "Distribution publique de gaz naturel" : Monsieur Jean-Marc DELIA en qualité de délégué titulaire et Monsieur David COPPINI en qualité de délégué suppléant***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

2021.09.12.17 CONVENTION DE SECURITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de sécurité entre l'Etat, le groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes et la Commune.

CONSIDERANT :

- que l'État, la commune de Saint-Vallier de Thiey ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Saint-Vallier de Thiey.

- que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

- que ces partenaires souhaitent par un contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

CONSIDERANT :

- La convention qui a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

- L'offre de protection sur mesure en terme de prévention (vidéoprotection, intelligence économique, publics vulnérables, sensibilisation à la gestion des incivilités, sécurité numérique, « opérations tranquillité », sécurité des élus) de proximité avec la population (accueil du public, présence sur les marchés, patrouilles en forêt communale, information de la population), de partenariat entre la gendarmerie, la commune et la police rurale ;

- Les engagements prévus pour la collectivité, en fonction de ses possibilités et des budgets alloués en terme, rénovation immobilière de la gendarmerie, de mise à disposition de locaux, d'accueil des familles de militaires.

- Le pilotage de la convention par un représentant de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention de Sécurité entre l'Etat, le groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes et la Commune pour une durée de trois ans.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe de l'activité de GRDF

Fin de la séance : 19 heures 50 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA